

STATUTS DE L'ACCUEIL EDUCATIF

EXTRA-SCOLAIRE

DE

CHAPELLE SAINT AUBIN

COPIE

13 AVR. 2011

ARTICLE 1

L'accueil éducatif extra-scolaire de la Chapelle Saint Aubin a pour but d'offrir aux enfants, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs sur les temps de loisirs courts.

Il propose de continuer l'oeuvre de l'école publique en complétant ainsi l'éducation globale de l'enfance dans le cadre des objectifs définis.

L'accueil extra-scolaire est ouvert à tous sans distinction. Il s'interdit toute activité politique, philosophique ou religieuse.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège est fixé à l'école de la Chapelle Saint Aubin.

ARTICLE 2

L'accueil exerce son activité par la création de sections éducatives accueillant les enfants d'âge scolaire en période extra-scolaire, et notamment avant et après la classe. Il se donne les moyens d'agir par l'organisation d'activités de loisirs éducatifs, d'ateliers, de clubs, de sorties etc... Ainsi que par les moyens secondaires tels que : fêtes, manifestations, éditions ...

ARTICLE 3

L'accueil est affilié à l'Association Départementale des Francs et Franches Camarades de la Sarthe, garante des objectifs éducatifs.

ARTICLE 4

Seront membres de l'Association et auront droit de vote à l'assemblée générale :

à raison d'une voix par famille les parents des enfants inscrits à l'accueil.

La qualité de membre se perd :

- . par démission,
- . pour motifs graves ou infraction au règlement intérieur.

Le montant des cotisations est fixé en Assemblée Générale.

Les membres de droit du Comité Directeur sont invités à l'Assemblée Générale

ARTICLE 5

L'accueil est administré par un Comité Directeur composé :

- . de 3 à 11 membres élus à bulletins secrets en Assemblée Générale, parmi les parents des enfants inscrits,
- . de membres de droit ayant voix consultative.

Les membres du Comité directeur sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour.

ARTICLE 6

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, pour un an, un bureau comprenant :

- . 1 président,
- . 1 secrétaire,
- . 1 trésorier,
- . 1 ou plusieurs membres.

ARTICLE 7

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire, ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 8

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les collaborateurs rétribués de l'accueil sont admis à assister à titre consultatif aux réunions du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart de ses membres.

Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des votants et sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation financière et morale de l'Association.

Le rapport financier fait état des remboursements de frais de mission, déplacements ou représentation payés à des membres du Comité Directeur.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du comité Directeur.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour à une Assemblée Générale à 8 jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 10

Les recettes de l'Association sont constituées par :

le produits des activités mentionnées à l'article 2,

. les subventions reçues à différents titres pour la pratique des activités de l'Association,

. les produits placés.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par la personne par lui déléguée sous sa responsabilité.

Les excédents de recettes existants à la fin de l'année sont reportés sur l'exercice suivant. (Provisions et réserves).

ARTICLE 11

Une Commission de contrôle des finances de deux membres sera élue chaque année, en Assemblée Générale et choisie en dehors des membres du comité Directeur.

Cette Commission de contrôle se réunira une fois par an et dressera un rapport sur la situation financière pour chaque Assemblée Générale.

ARTICLE 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Celle-ci ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si l'Assemblée Générale n'atteint pas le quorum, une nouvelle assemblée souveraine est convoquée au moins quinze jours plus tard (la convocation produit l'ordre du jour, en indiquant la date et les résultats de la première réunion). Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'accueil, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents.

ARTICLE 14

En cas de dissolution volontaire ou forcée, les fonds restant disponibles, après paiement des dettes et charges de l'Association et des frais de liquidation, seront transmis à la coopérative scolaire de l'Ecole Publique Mixte de la Chapelle Saint Aubin.

ARTICLE 15

Le Comité Directeur dans un règlement intérieur peut préciser :

- . le déroulement détaillé de l'Assemblée Générale,
- . les tâches de chacun des membres du Comité Directeur,
- . l'organisation particulière des activités de l'accueil,
- . le règlement particulier de ce centre, ainsi que toute question détaillée dans les statuts.

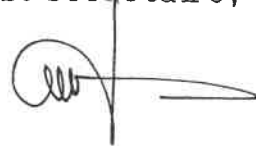
Le Président de l'association,



Le Trésorier,



Le secrétaire,



Le Trésorier adjoint,

